



Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Présidente, **Madame Christine HUGUES**

Présents : V. AMATO – A.C BIERREN – J. BREMOND – J.J CAVELIER – P. LEANDRI – T. MARTIN – R. NOGUERA – C. RUIZ – M. SABATIER – G. VALVASON SERODINE – C. VAN ELSLANDE

Absents :

Procurations : V. APPOLONIE à C HUGUES

Date de la convocation : mercredi 15 avril 2026

Secrétaire de Séance : Gaëlle. LABORDE

La Vice-Présidente annonce qu'un 10^{ème} point a été rajouté à l'ordre du jour concernant une situation urgente traitée après l'envoi de la convocation.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 du Conseil d'Administration et désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Christine HUGUES

Approbation à l'unanimité des personnes présentes lors de la séance du 18 novembre 2025

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration

Rapporteur : Christine HUGUES

Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Christine HUGUES

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 généralise le CFU dès l'exercice 2024.

Le CCAS étant une entité admise par l'arrêté du 13 décembre 2019, il passe au CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du CCAS pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	245,04	304 303,65	304 548,69
	Recettes réalisées (1)	B	245,04	347 295,15	347 540,19
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 355,32	357 733,06	361 088,38
	Dépenses réalisées (1)	E	2 556,37	354 917,12	357 473,49
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 311,33	-7 621,97	-9 933,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 110,28	53 429,41	56 539,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	798,95	45 807,44	46 606,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	798,95	45 807,44	46 606,39

L'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le Président ne peut pas prendre part au vote du CFU.

Le rapporteur propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2025 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

- ↳ Approuve le Compte Financier Unique 2025 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre.
- ↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. Affectation des résultats budgétaires 2025

Rapporteur : Christine HUGUES

Vu l'article L21311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats excédentaires de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Vu le Compte Unique Financier 2025 pour le Budget du CCAS,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 45 807,44 €.

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement a donné lieu à un excédent de 798,95 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

- ↳ Reprend le solde, soit 45 807,44 € en report d'excédent à la section de fonctionnement (affectation au compte 002 en recette) sur l'exercice 2026

↳ Reprend le solde, soit 798,05 € en report d'excédent à la section d'investissement (affectation au compte 001) sur l'exercice 2026

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

5. **Approbation du Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2026 du CCAS, dressé par lui et appuyé de tous les documents à même de justifier ces propositions.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 15 avril 2026,

Vu la délibération n°2026/08 du 28 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Le rapporteur indique que le budget primitif 2026 de la commune s'équilibre comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes : **1 097,65 €**,
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes : **365 307,44 €**,

Le budget global s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 366 405,09 €.

Le rapporteur propose de passer au vote du Budget Primitif 2026 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Approuve le Budget Primitif 2026 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre.

↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

6. **Aide aux impayés d'énergie et fluides**

Rapporteur : Gaëlle LABORDE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu accorde une aide de 150 € à cette famille.

7. **Aide aux impayés d'énergie et fluides**

Rapporteur : Gaëlle LABORDE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu accorde une aide de 100 € à cette famille.

8. **Aide aux impayés d'énergie et fluides**

Rapporteur : Gaëlle LABORDE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu accorde une aide de 150 € à cette famille.

9. **Aide au BAFA**

Rapporteur : Gaëlle LABORDE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu accorde une aide de 100 € à cette famille.

10. Secours exceptionnel

Rapporteur : Gaëlle LABORDE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu accorde une aide de 350 € à cette famille.

Le Président,
Philippe LEANDRI

